



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 18 mars 2025.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1308 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DES LOTS 3 850 347 ET 4 388 997 DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

Ce règlement autorise des dépenses d'immobilisations pour l'acquisition des lots 3 850 347 et 4 388 997 du cadastre du Québec, la réalisation d'études environnementales et la mise en place d'une barrière anti-migration relativement à ces lots et décrète, à cette fin, un emprunt au montant de 20 265 000 \$.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 28 avril au 2 mai 2025, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 3 juin 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 5 juin 2025.

Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière